

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2018



**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : Mme BELOTTI D. – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ – Mme LIEDECKE – Mme CORAZZIN

**Excusés** : Mme FRIDRICK  
M. BELOTTI N. (procuration Mme BELOTTI D.)

Convocation faite le 15 Mars 2018  
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2017**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2017 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 21 Décembre 2017.

---

### **1/2018 : ALIENATION DE TERRAINS SITUES EN ZONE Nj DU PLU**

*Monsieur VALSETTI, ayant un intérêt personnel dans cette affaire, quitte la séance avant d'aborder ce point.*

M. le Maire informe qu'il a été saisi par des propriétaires des lotissements « Berg V » et « Berg VI » qui sollicitent la Commune pour l'acquisition de la bande de terrain classée au PLU en « Nj » et située à l'arrière de leur propriété.

M. le Maire rappelle que des propriétaires du lotissement « Berg IV » avaient déjà sollicité la Commune pour le même objet, mais elle n'avait alors pas souhaité vendre ces terrains.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été saisie pour une évaluation de ces terrains. Or, dans la mesure où Richemont compte moins de 2 000 habitants, la DIE n'a pas donné suite à notre demande.

Mais, rappelant que nous disposons d'une évaluation de terrains en zone Nj dans la côte des Vignes, à 3.00 € le m<sup>2</sup>, M. le Maire propose de retenir ce prix.

Par ailleurs, une bande de terrain, située en zone 1AU, sépare le lotissement « Berg VI » et la zone Nj. Si des propriétaires de ce lotissement sont intéressés par les terrains en zone Nj, il leur faudra avant tout acquérir la partie située en zone 1AU.

L'exposé de M. le Maire entendu,

.../...

**CONSIDERANT** que si seuls quelques propriétaires sont intéressés par cette acquisition, il en résulterait un découpage en dents de scie qui compliquerait l'entretien de la parcelle communale,

**CONSIDERANT** qu'il serait préférable, avant de décider de cette aliénation, de recenser la superficie à céder et ainsi connaître le découpage qui s'opèrera,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de contacter les propriétaires situés le long de ces zones afin d'identifier les personnes intéressées et d'évaluer la superficie qui pourra être cédée.

**DIT** que cette aliénation sera débattue à l'issue de la consultation des propriétaires.

**FIXE** si cette aliénation devait aboutir :

- le prix de vente des terrains situés en zone Nj à 3.00 € le m<sup>2</sup>.
- le prix de vente des terrains situés en zone 1AU au Berg VI à 20.00 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs et notamment les frais de division parcellaire et les frais notariés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de contacter et d'informer les propriétaires concernés des modalités de cette cession éventuelle et de recueillir leur décision.

---

### **2/2018 : ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 13, PLACE DE L'EGLISE (ANCIEN BUREAU DE POSTE)**

**VU** la délibération n° 4/2017 du 23 Mars 2017,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par M. et Mme CHEIKH Laurent,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*M. MUNSCH*) et 17 voix pour,

**DECIDE** d'aliéner l'immeuble sis 13, Place de l'Eglise, cadastré section 3 parcelles 120, 191, 296/34 et 297/38, à M. et Mme CHEIKH Laurent au prix de 220 000,00 €.

**DIT** que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

---

### **3/2018 : INSTITUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS (POLICE MUNICIPALE)**

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

d'attribuer au personnel stagiaire et titulaire qui remplit les conditions d'octroi, conformément aux textes en vigueur, l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale et des gardes champêtres comme suit :

- ✓ Agents titulaires affectés au service complet tel qu'il est organisé dans la Commune (planning régulier comprenant service posté, service de nuit, dimanche et jours fériés, ...) : **taux 20 %**
- ✓ Agents titulaires non affectés au service complet : **taux 10 %**
- ✓ Agents stagiaires (pendant toute la période de stage et de formation initiale) : **taux 10 %**.

---

**4/2018 : SERVICE ENFANCE**

- **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNEE AVEC LA CAF**

**VU** la délibération n° 6/2017 du 23 Mars 2017 instituant de nouvelles tranches tarifaires et modifiant les tarifs du service enfance (Périscolaire et ALSH petites et grandes vacances),

**CONSIDERANT** l'avenant n° 2 proposé par la CAF de la Moselle et destiné à prendre en compte ces modifications dans la convention d'objectifs et de financement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement tel que proposé par la CAF.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune.

---

**5/2018 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**CONSIDERANT** les enquêtes menées auprès des familles durant l'année 2017,

**CONDISERANT** que le Conseil d'Ecole a donné un avis favorable à cette nouvelle organisation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

de solliciter une dérogation pour la modification des horaires scolaires à compter de la rentrée 2018, de la façon suivante :

- ✓ horaires répartis sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- ✓ de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15.

**CHARGE**

M. le Maire de solliciter l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur et d'effectuer la demande de dérogation auprès du DASEN.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

## **6/2018 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **• DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue, sous certaines conditions, une subvention forfaitaire de 1 200.00 € destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base des bibliothèques des Communes de moins de 3 000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

**S'ENGAGE** à acquérir les ouvrages au titre communal et à porter cette subvention au budget communal.

---

## **7/2018 : ORGANISATION DU SPECTACLE DU 5 MAI 2018**

M. le Maire informe que la Commission « Fêtes – Cérémonies – Affaires Culturelles – Sports » projette d'organiser un spectacle musical avec la chorale CRESCENDO, le 5 mai 2018.

Considérant le coût de cette prestation, la commission souhaite que les entrées soient payantes. Pour l'encaissement des recettes issues de la vente des billets d'entrée, il sera nécessaire de créer une régie de recettes.

Le Maire entendu et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'organiser un spectacle musical le 5 mai 2018.

**DECIDE** de prendre en charge tous les frais afférents à cette manifestation.

**FIXE** les prix d'entrée au spectacle de la façon suivante :

- ✓ 6.00 € pour les enfants de moins de 12 ans
- ✓ 10.00 € pour les adultes et les enfants âgés de 12 ans et plus.

**DECIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues de la vente des billets d'entrée.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---

## **8/2018 : ADHESION DES COMMUNES DE ALZING, ANZELING, BIBICHE, BOUZONVILLE, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTING, HEINIG-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSCKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF ET VAUDRECHING au SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DES TROIS FRONTIERES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

**VU** les statuts du Syndicat,

**VU** les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heinig-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE, .../...

**VU** la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching,

**CONSIDERANT** que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces 21 Communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les Communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des Communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des Communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE.

---

#### **9/2018 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE**

- ✓ **ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- ✓ **LANCEMENT D'UNE (DES) CONSULTATION(S)**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Mais, compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les Communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, par courrier du 12 mars 2018, la Communauté de Communes Rives de Moselle, considérant qu'elle est le contributeur du SDIS, propose, en lieu et place de ses Communes membres, de devenir membre du groupement de commandes.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*M. SCHMELTER*) et 17 voix pour,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé de M. le Maire entendu,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » (CCRM), de devenir membre du groupement de commandes, en lieu et place de ses Communes membres.

**AUTORISE** M. le Maire, ou le cas échéant, M. le Président de la CCRM, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

---

### **10/2018 : COMPTE DE GESTION 2017**

#### **✓ BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

### **11/2018 : COMPTE DE GESTION 2017**

#### **✓ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**12/2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 PRESENTE PAR M. LE MAIRE**

• **BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

**CONSIDERANT** que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 315 091.80	2 719 109.04	595 982.76	890 000.00	1 485 982.76
Investissement	244 373.13	591 490.06	- 347 116.93	- 25 305.18	- 372 422.11
<b>TOTAL</b>	<b>3 559 464.93</b>	<b>3 310 599.10</b>	<b>248 865.83</b>	<b>864 694.82</b>	<b>1 113 560.65</b>

---

**13/2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 PRESENTE PAR M. LE MAIRE**

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

**CONSIDERANT** que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 826 479.97	2 426 450.28	400 029.69	2 836 130.92	3 236 160.61
Investissement	2 178 339.76	2 425 540.28	- 247 200.52	- 2 178 339.76	- 2 425 540.28
<b>TOTAL</b>	<b>5 004 819.73</b>	<b>4 851 990.56</b>	<b>152 829.17</b>	<b>657 791.16</b>	<b>810 620.33</b>

## **14/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

- **BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 485 982.76 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 ..... + 947 596.73 €

A) RESULTAT DE L'EXERCICE ..... + 595 982.76€  
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE  
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 ..... + 890 000.00 €  
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) ..... + 1 485 982.76 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)  
D001 (besoin de financement)..... - 372 422.11 €  
R001 (excédent de financement).....

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)  
Besoin de financement .....  
Excédent de financement..... + 131 700.00 €

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E ..... - 240 722.11 €

DECISION D'AFFECTATION

Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus :

1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement ..... 545 982.76 €  
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F

2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 ..... 940 000.00 €

---

## **15/2018 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après délibération, à l'unanimité,

### **FIXE**

les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2018, comme suit :

➤ Taxe d'habitation	6.96 %
➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3.67 %
➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44.10 %

---

## **16/2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **ACCORDE**

les subventions suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	10 000.00 €
➤ Amicale du personnel communal	5 000.00 €
➤ Association des aviculteurs	200.00 €
➤ Association « Les vétérans »	550.00 €
➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €
➤ Coopérative scolaire de l'école maternelle	380.00 €
➤ Entente Sportive	10 000.00 €
➤ Judo-Club	5 500.00 €
➤ Arts martiaux	500.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	5 000.00 €
➤ Société de pêche « La Carpe »	840.00 €
➤ Tennis-Club	3 300.00 €
➤ M'Tes Baskets	300.00 €
➤ La boxe pour tous	550.00 €
➤ Association des Parents d'élèves	400.00 €
➤ Association des donneurs de sang bénévoles	300.00 €
➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFCBR)	1 000.00 €
➤ Le Souvenir Français	80.00 €
➤ Vie Libre	350.00 €
➤ Accordange de Gandrange	800.00 €
➤ La Prévention Routière	50.00 €
➤ Croix Rouge Française	50.00 €
➤ APEI – Rosselange	300.00 €
➤ Vie et Culture	160.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €
➤ Téléthon	200.00 €
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	80.00 €
➤ Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	50.00 €
➤ Mission Locale du Nord Mosellan	796.00 €
➤ Secours Populaire Français	50.00 €

➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Association Socio-Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	61.00 €
➤ Les restos du cœur	830.00 €
➤ Ligue contre le cancer	50.00 €

### **17/2018 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2018**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Amicale du personnel communal	2 500.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	13 621.00 €
➤ Tennis Club	5 700.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (APER)	600.00 €
➤ M'tes Baskets	1 200.00 €

### **18/2018 : SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2018/2019, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	90.00 €
➤ de la seconde au BAC	150.00 €
➤ études supérieures	230.00 €

**DECIDE** que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

### **19/2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

M. ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget primitif 2018 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 3 799 720.00 € pour la section de Fonctionnement
- 2 275 595.00 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre « opération » pour la section d'investissement.

**ADOPTE** le Budget Primitif tel que proposé.

## **20/2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

M. ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget primitif 2018 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 9 126 160.61 € pour la section de Fonctionnement
- 8 315 540.28 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

de voter le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

### **ADOpte**

le Budget Primitif tel que proposé.

---

## **21/2018 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

### **PREND NOTE**

des décisions prises et qui sont les suivantes :

#### **Les marchés suivants ont été attribués :**

- ✓ Achat de raticide
  - HYGIENE PEST CONTROL pour 173.40 € H.T.
- ✓ Achat de portes pour le club house à Pépinville
  - DIRECT FENETRES pour 5 427.04 € H.T.
- ✓ Bloc porte coupe-feu pour la salle St Jacques
  - DIRECT FENETRES pour 1 490.42 € H.T.
- ✓ Régulateur du circuit du plancher chauffant de la salle St Jacques
  - ENERLOR pour 1 517.64 € H.T.
- ✓ Temporisation du système de chauffage au complexe tennis
  - ENERLOR pour 975.92 € H.T.
- ✓ Réparation de 2 chaudières bâtiment rue du Stade
  - ENERLOR pour 608.94 € H.T.
- ✓ Remplacement d'un luminaire accidenté route Nationale
  - CITEOS pour 1 131.68 € H.T.

.../...

- ✓ Démolition du club house des vétérans
  - CARDEM pour 8 504.00 € H.T.
- ✓ Remise en état de l'épaveuse
  - LEMAT SERVICES pour 873.25 € H.T.
- ✓ Evacuation de plaques d'Eternit déposées sur un chemin communal
  - CJ TRAVAUX pour 1 250.00 € H.T.
- ✓ Contrat entretien des espaces verts à Pépinville
  - ESAT DU JUSTEMONT pour 9 864.32 € H.T.
- ✓ Matériel pédagogique pour le service enfance
  - PICHON pour 391.88 € H.T.
- ✓ Sortie WALYGATOR pour l'ALSH de Juillet 2018
  - PARC WALYGATOR pour 725.00 € H.T.
- ✓ Poches pour station de désembouage immeuble 43, route Nationale
  - ENERLOR 251.30 € H.T.
- ✓ Remplacement de 2 soupapes sur chaudière du service enfance
  - ENERLOR pour 234.12 € H.T.
- ✓ Achat de fuel pour le service enfance
  - SCHEIL pour 4 515.00 € H.T.
- ✓ Réparation de la chaudière de la MJC
  - ENERLOR pour 286.72 € H.T.
- ✓ Activité à l'ALSH de Février
  - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour 581.00 € H.T.
- ✓ Transports ALSH Février
  - LCN VOYAGES pour 150.00 € H.T.
- ✓ Fournitures d'entretien pour les bâtiments communaux
  - TOUSSAINT pour 749.64 € H.T.
- ✓ Remplacement d'un mât éclairage public accidenté au Berg VI
  - ELRES RESEAUX pour 4 600.00 € H.T.
- ✓ Escabeau pour le service ménager
  - DISTEL pour 490.00 € H.T.
- ✓ Acquisition d'un burineur pour le service technique
  - SCHMITT SAICA pour 1 203.17 € H.T.
- ✓ Remplacement de 2 mâts éclairage public à la Z.A. Champ de Mars
  - CITEOS pour 2 971.26 € H.T.
- ✓ Remise en état suite à infiltration dans un logement du lotissement séniors
  - BST pour 500.00 € H.T.
- ✓ Location d'un camion nacelle pour dépose des illuminations de Noël
  - DISTEL pour 756.00 € H.T.

- ✓ Achat de produits d'entretien
    - TOUSSAINT pour 396.18 € H.T.
  - ✓ Bloc porte coupe-feu pour Pépinville
    - DIRECT FENETRES pour 1 490.42 € H.T.
  - ✓ Entretien des espaces verts du lotissement séniors
    - VINCENT PAYSAGE pour 8 080.00 € H.T.
  - ✓ Remplacement d'extincteurs à la maternelle
    - SICLI pour 179.70 € H.T.
  - ✓ Réparation lave-vaisselle Salle St Jacques
    - HOBART pour 767.00 € H.T.
  - ✓ Achat de fuel pour Pépinville
    - SCHEIL pour 4 841.69 € H.T.
- 

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Boulangier ambulant : Mme CORAZZIN informe que le boulangier ambulant ne passe plus depuis 3 semaines dans la Commune, ce qui est dommageable pour les personnes âgées qui sont limitées dans leurs déplacements. M. le Maire répond qu'effectivement ce service était bien pratique d'autant plus que Richemont ne dispose plus de boulangerie. M. le Maire suggère donc aux élus de réfléchir à d'autres solutions et de lui faire part de leurs idées.

Chorale Arpège : Mme FRITZ annonce le concert du samedi 24 mars 2018 à l'Eglise St Gorgon. Les élus sont cordialement invités.

Souvenir Français : Mme POESY rappelle que le Congrès Départemental du Souvenir Français se déroulera à Richemont le 14 avril prochain. La présence des enfants de l'école élémentaire a été sollicitée pour la cérémonie au Monument aux Morts qui aura lieu à 11 h 30. Les élus sont également invités.

Village Propre : Mme POESY informe également que le samedi 9 juin elle organisera avec le Conseil Municipal des Enfants, une matinée Village propre de 8 h 30 à 12 h 00. Elle sollicite à ce titre ses collègues pour lui prêter main forte.

Cambriolages : M. MUNSCH fait état des cambriolages qui se multiplient sur la Commune et demande si un plan d'action est envisagé. Mme BELOTTI lui répond qu'un travail est actuellement en cours avec la Gendarmerie. Une réunion publique sera programmée prochainement. Les élus en seront informés.

Courrier de MM. DAUBER et BERNARD : M. le Maire informe qu'il est à nouveau relancé par MM. DAUBER et BERNARD au sujet de la prolifération de pigeons. Il explique qu'il recevra le 23 mars le député de notre circonscription, M. HAMMOUCHE et qu'il entend lui faire part de ce dossier. Parallèlement, M. le Maire et les membres du Bureau recevront les intéressés en mairie. La date est à déterminer, un vendredi après-midi ou un soir en semaine.

Bâtiment multi-accueil : M. VALSETTI évoque la procédure en cours pour aboutir au choix du maître d'œuvre. Au stade actuel, 3 candidats ont été choisis pour la seconde phase qui consiste à travailler plus concrètement sur notre projet de bâtiment. A l'issue de cette phase, un seul candidat sera retenu pour le projet qu'il aura présenté.

Affaire Commune de RICHEMONT/AOGR : La Commune a été déboutée de sa demande. M. le Maire propose de faire appel. La proposition est acceptée.

Cession de terrains rue des Chardonnerets : M. le Maire et M. VALSETI informent que la Commune a reçu 3 propositions pour les terrains que la Commune souhaite aliéner rue des Chardonnerets. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 h 45.